

 <p>Héritier & Cie SA Construction Rte de la Drague 41 CH – 1950 Sion</p>	<p>CHARTRE D'ENTREPRISE Sécurité – Environnement</p>	DOC M1.1.4
		page : recto verso
		édition : V1

SECURITE

Le soussigné déclare connaître le règlement de sécurité en vigueur sur les chantiers.
Il s'engage à respecter son application en toutes circonstances :

- **Les 8 règles vitales pour la branche du bâtiment,**
 - 1) Sécuriser les zones à risque de chute dès 2m de hauteur de chute,
 - 2) Sécuriser les ouvertures dans les dalles,
 - 3) Elinguer correctement les charges,
 - 4) Installer un échafaudage de façade dès 3m de hauteur de chute,
 - 5) Contrôler les échafaudages quotidiennement,
 - 6) Installer des accès sûrs,
 - 7) Porter des équipements de protection,
 - 8) Sécuriser les fouilles et les terrassements.
- **Les 9 règles vitales pour le génie civil et les travaux publics,**
 - 1) Planifier et/ou préparer les travaux,
 - 2) Se protéger du trafic,
 - 3) Voir et être vu,
 - 4) Garder le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier,
 - 5) Respecter les consignes d'utilisation des engins de chantier,
 - 6) Déplacer correctement les charges,
 - 7) Installer des accès sûrs,
 - 8) Sécuriser les fouilles et terrassement dès 1m20 de profondeur,
 - 9) Porter des équipements de protection individuels.

Il déclare être en possession de son casque personnel livré par l'entreprise.

ENVIRONNEMENT

Le soussigné déclare s'engager en faveur du développement durable en observant les règles suivantes :

- 1) Respecter le plan d'organisation des eaux,
- 2) Récupérer et trier les déchets, ordre et propreté (verre, PET, mégot,...)
- 3) Stocker de manière appropriée et marquer les produits dangereux,
- 4) Utiliser des ampoules écologiques, réduire la consommation d'électricité et de chauffage,
- 5) Utiliser la zone de parcage des véhicules,
- 6) Respecter la zone de lavage des véhicules,
- 7) Utiliser de l'huile bio.



Héritier & Cie SA
Construction
Rte de la Drague 41
CH – 1950 Sion

CHARTRE D'ENTREPRISE Sécurité – Environnement

DOC M1.1.4

page : recto verso

édition : V1

DISPOSITIONS LEGALES

Violation des règles de l'art de construire

Art. 229 CPS

Celui qui, intentionnellement, aura enfreint les règles de l'art en dirigeant ou en exécutant une construction ou une démolition et aura par là sciemment mis en danger la vie ou l'intégrité corporelle des personnes sera puni de l'emprisonnement et de l'amende.

*La peine sera l'emprisonnement ou l'amende si l'inobservation des règles de l'art est due à une **négligence**.*

DISPOSITIONS Héritier & Cie SA

Tolérance « zéro accident »

Celui qui enfreint les règles de sécurité et met en danger la vie ou l'intégrité des personnes recevra des avertissements oraux, puis écrits, puis pourra être passible de licenciement.

Sion, date du jour

Nom, Prénom,
Signature

.....
.....